



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 9 du 3 février 2022

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.....4

Arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2022 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière « Saône - corridor alluvial et territoires associés ».

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....11

Arrêté n° 52-2022-02-00016 du 02-02-2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale

Arrêté n° 52-2022-02-00017 du 02-02-2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole.....17

Décision n° 52-2022-01-00134 du 31 janvier 2022 portant sur l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun et l'application de la transparence concernant le GAEC DE L'AZUR à Ceffonds (52220)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....21

Délégation de signature du 3 janvier 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal / Délégation de signature du responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2022
portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014
portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration
et au suivi du contrat de rivière « Saône – corridor alluvial et territoires associés »**

Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-
Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-
Méditerranée
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le Préfet des Vosges

Le Préfet de la Haute-Saône

Le Préfet de la Haute-Marne

Le Préfet du Jura

Le Préfet de la Saône-et-Loire

La Préfète de l'Ain

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015.

VU le courrier du 27 février 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée désignant le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, comme pilote de la démarche « contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés » pour le compte de l'État sur les huit départements,

VU la demande en date du 27 août 2021 présentée par le président de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat Saône ;

Considérant que la liste des membres du comité de rivière doit être actualisée compte-tenu de la fusion des régions, de la modification de l'organisation de certains EPCI ou de certaines associations ;

Considérant qu'afin de préparer la prochaine période contractuelle en cohérence avec les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau, il convient de maintenir la dynamique existante sur la Saône grâce au comité de rivière installé depuis le 2 octobre 2014 et reconnu auprès de l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, partenaires financiers et partenaires techniques) sur un vaste territoire qui s'étend de la retombée méridionale des Vosges à l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que le maintien du comité de rivière durant une année supplémentaire permettrait aux acteurs du territoire de s'approprier le bilan global du contrat « Saone – corridor alluvial et territoires associés » et le fonctionnement mis en place, de réfléchir collectivement aux perspectives du territoire pour les quinze prochaines années et au mode de gouvernance souhaité pour la suite ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-SRPN-13 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

Il est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

➤ **Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

- Monsieur le Président du Conseil régional de Grand Est., ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône, ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'EPTB Saône et Doubs ou son représentant,

- Les Présidents des Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communauté urbaine ou leurs représentants de :

Pour les Vosges :

- la communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest,

Pour la Haute-Saône :

- la communauté de communes Val de Gray,
- la communauté de communes des Combes,
- la communauté de communes des Quatre rivières,
- la communauté de communes des Monts de Gy,

- la communauté de communes du Pays Riolais,
- la communauté de communes du Val Marnaysien,
- la communauté de communes Terres de Saône,
- la communauté de communes de Haute Comté,
- la communauté de communes des Hauts du Val de Saône,

Pour la Haute-Marne :

- la communauté de communes des Savoir-Faire
- la communauté de communes du Grand Langres

Pour la Côte d'Or :

- la communauté de communes Rives de Saône
- la communauté de communes Auxonne, Pontallier, Val de Saône,
- la communauté de communes Mirebellois et Fontenois

Pour la Saône-et-Loire :

- la communauté d'agglomération du Grand Chalon
- la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- la communauté de communes entre Saône et Grosne,
- la communauté de communes Saône – Doubs - Bresse,
- la communauté de communes Mâconnais Tournugeois,
- la communauté de communes Terres de Bresse
- la communauté de communes Bresse Revermont 71
- la communauté de commune Bresse Louhanaise Intercom'

Pour le Jura :

- la communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la communauté de communes Jura Nord

Pour l'Ain :

- la communauté de communes Bresse et Saône
- la communauté de communes de la Veyle,
- la communauté de communes Val de Saône Centre,
- la communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- la communauté de communes de la Dombes,

Pour le Rhône :

- la communauté de communes Beaujolais - Pierres Dorées,
 - la Métropole de Lyon
 - la communauté de communes Saône Beaujolais,
 - la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône,
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats de Rivières, ou leurs représentants,

Pour la Haute-Marne :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance,

Pour la Haute Saône :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL)

Pour le Jura :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espace Rural du Canton de Montmirey-le-Château,

Pour la Côte d'Or :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Auxon,
- Syndicat Mixte des Affluents Rive Gauche de la Saône,
- Syndicat Mixte du Grand Fossé de Labergement,

Pour la Saône-et-Loire :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes ;
- Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins Versants de la Tenarre et de la Noue,
- SIVU d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery,

- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Marne,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable des Vosges,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Saône,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Jura,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Côte d'Or,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Saône-et-Loire,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de l'Ain,
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Rhône,

- Un représentant des Syndicats d'Endiguement de la Saône-et-Loire,
- Un représentant des Syndicats d'Endiguement de l'Ain,
- Un représentant des Syndicats d'Endiguement du Rhône,

- Madame la Présidente de la CLE du SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Tille ou son représentant,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Ouche ou son représentant,
- Madame la Présidente de la CLE du SAGE de la Vouge ou son représentant,

➤ **Collège des représentants des usagers :**

- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Directeur d'APROPORT ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture des Vosges ou son représentant,
- Un représentant des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Grand Est, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Un représentant des Conservatoires Botaniques Nationaux,
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs,
- Monsieur le Président de France Nature Environnement Grand Est,
- Madame la Présidente de France Nature Environnement Franche-Comté,
- Madame la Présidente de France-Nature Environnement 21
- Monsieur le Président de la Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature en Saône-et-Loire (CAPEN 71), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la France-Nature Environnement Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Collectif Saône et Doubs Vivants - Sundgau Vivant, ou son représentant,
- Un représentant des comités régionaux de tourisme,

- Un représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM),
- **Collège de l'État et des établissements publics de l'État :**
- Monsieur le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ain, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Besançon, ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Lyon, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin, ou son représentant,
- Monsieur le directeur territorial de l'Office National des Forêts (ONF) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, ou son représentant

Article 2 :

L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-SRPN-13 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

Le comité de rivière et son fonctionnement sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or, le Secrétaire Général de la préfecture de la Saône-et-Loire, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

A Dijon, le 21 décembre 2021
Le préfet



Fabien SUDRY

A Chaumont, le 3 janvier 2022
Le préfet



Joseph ZIMET

A Lons-le-Saunier, le 14 janvier 2022
Le préfet



David PHILOT

A Bourg en Bresse, le 2 décembre 2021
La préfète



Catherine Sarlandie de la Robertie

A Lyon, le 7 janvier 2022
Le préfet



Pascal MAILHOS

A Vesoul, le 20 décembre 2021
Le préfet



Michel VILBOIS

A Macon, le 9 décembre 2021
Le préfet



Julien CHARLES

A Epinal, le 30 décembre 2021
Le préfet



Yves SEGUY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52-2022-02-00016 DU 02-02-2022

Portant délégation de signature à

Madame Fabienne LOGEROT,

**Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Marne**

en matière d'administration générale

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'avis de vacance, en date du 14 janvier 2022, du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 15 février 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 15 février 2022,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 15 février 2022, à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Fabienne LOGEROT à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne LOGEROT peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise au préfet.

Article 4 : À compter du 15 février 2022, l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 02 FEV. 2022



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52-2022-02-00017 DU 02-02-2022

Portant délégation de signature à

Madame Fabienne LOGEROT,

**Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Marne**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget
de l'État**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis de vacance, en date du 14 janvier 2022, du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 15 février 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 15 février 2022,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 15 février 2022, à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité
BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
BOP 147 - Politique de la ville
BOP 157 - Handicap et dépendance
BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
BOP 183 - Protection maladie
BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 303 - Immigration et Asile
BOP 304 - Inclusion sociale, protection des personnes
BOP 362 - Plan de Relance

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,

- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisés .

Article 3 : Délégation de signature est également donnée, à compter du 15 février 2022, à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des budgets opérationnels de programme cités plus haut.

Madame Fabienne LOGEROT, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne LOGEROT peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise au préfet.

Article 5 : A compter du 15 février 2022, l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 02 FEV. 2022



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2022-01-00134 DU 31 JAN. 2022

portant sur l'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
et l'application de la transparence
concernant le GAEC DE L'AZUR à Ceffonds (52220)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande d'agrément GAEC déposée le 11 janvier 2022 pour le GAEC DE L'AZUR localisé à Ceffonds (52220) et réputée complète à cette date ;

VU le procès verbal du 27 janvier 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande d'agrément GAEC déposée pour le GAEC DE L'AZUR ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément GAEC pour le GAEC DE L'AZUR a été déposée dans le cadre d'un projet de transformation juridique de la SCEA DE L'AZUR avec l'entrée dans la société de Monsieur Pierre THIEBEAUT au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande d'agrément du GAEC DE L'AZUR sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC, notamment sur l'organisation du travail, le partage des responsabilités et le travail exclusif et permanent des associés au sein de la société,

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande d'agrément du GAEC DE L'AZUR fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure,

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable à l'agrément du GAEC DE L'AZUR en qualité de GAEC total aux les conditions décrites dans la demande ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément

Le GAEC DE L'AZUR dont le siège social est localisé à Ceffonds (5220) est agréé en qualité de GAEC total. Il est enregistré sous le numéro d'agrément **22.52.0001** et se compose des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Thomas	CARCASSES	24/05/85	Co-gérant
Monsieur	Thierry	PETIT	16/02/71	Co-gérant
Monsieur	Pierre	THIEBAUT	06/02/01	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

À compter de la présente décision d'agrément, les associés du GAEC peuvent procéder sans délai aux formalités de publicité et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS). Toutes les pièces justifiant la constitution effective du GAEC et cette immatriculation devront être adressées au Préfet (DDT), en vue notamment de l'attribution du n° Pacage de la société.

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DE L'AZUR est fixé à 243 000 € et est divisé en 16 200 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Thomas	CARCASSES	5400	33,33
Monsieur	Thierry	PETIT	5400	33,33
Monsieur	Pierre	THIEBAUT	5400	33,33

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DE L'AZUR des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

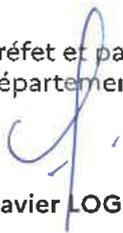
En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE L'AZUR.

Chaumont, le **31 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS DES PARTICULIER DE LA HAUTE-MARNE

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, adjoints au responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne :

NOM	Prénom	Grade
Mme BESANCENOT	Sandrine	Inspectrice des finances publiques
M DEY	François	Inspecteur des finances publiques
M DIETENBECK	Nicolas	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signatures est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1° dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BESANCENOT	Sandrine	Inspectrice des finances publiques
M DEY	François	Inspecteur des finances publiques
M DIETENBECK	Nicolas	Inspecteur des finances publiques

2° dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme CANAL	Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse dprincipale es finances publiques
Mme GOYARD	Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme KUSAK	Brigitte	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme RAGOT	Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme ROUSSEL	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme SAUVAGE	Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BEAUFILS	Nelly	Contrôleuse des finances publiques
Mme DENISART	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme FILLION	Séverine	Contrôleuse des finances publiques

NOM	Prénom	Grade
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme PELLETIER	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
Mme STOLTZ	Sarah	Contrôleuse des finances publiques

2° dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BRIOLAT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme CASTEILLO	Sandrine	Agente administrative principale des finances publiques
Mme DEMANGEON	Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
M DERVAUX	Michel	Agent administratif principal des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GILOT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme KANDEL	Marie-Josèphe	Agente administrative principale des finances publiques
Mme MORIZET	Linda	Agente administrative des finances publiques
Mme PICCAND	Anne-Sophie	Agente administrative des finances publiques
M VARNEROT	David	Agent administratif des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

- dans la limite de 10 000€ pour les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme CANAL	Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse principale es finances publiques
Mme GOYARD	Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme KUSAK	Brigitte	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme RAGOT	Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme ROUSSEL	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme SAUVAGE	Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BEAUFILS	Nelly	Contrôleuse des finances publiques
Mme DENISART	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme FILLION	Séverine	Contrôleuse des finances publiques
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme PELLETIER	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
Mme STOLTZ	Sarah	Contrôleuse des finances publiques

- dans la limite de 2 000 € pour les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BRIOLAT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme CASTEILLO	Sandrine	Agente administrative principale des finances publiques
Mme DEMANGEON	Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
M DERVAUX	Michel	Agent administratif principal des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale

NOM	Prénom	Grade
		des finances publiques
Mme GILOT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme KANDEL	Marie-Josèphe	Agente administrative principale des finances publiques
Mme MORIZET	Linda	Agente administrative des finances publiques
Mme PICCAND	Anne-Sophie	Agente administrative des finances publiques
M VARNEROT	David	Agent administratif des finances publiques

2° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de :

- 10 000 € pour une durée maximale de 15 mois pour les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme CANAL	Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse principale es finances publiques
Mme GOYARD	Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme KUSAK	Brigitte	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme RAGOT	Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme ROUSSEL	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme SAUVAGE	Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BEAUFILS	Nelly	Contrôleuse des finances publiques
Mme DENISART	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme FILLION	Séverine	Contrôleuse des finances publiques
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme PELLETIER	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques

NOM	Prénom	Grade
Mme STOLTZ	Sarah	Contrôleuse des finances publiques

- 2 000 € pour une durée maximale de 10 mois pour les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BRIOLAT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme CASTEILLO	Sandrine	Agente administrative principale des finances publiques
Mme DEMANGEON	Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
M DERVAUX	Michel	Agent administratif principal des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GILOT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme KANDEL	Marie-Josèphe	Agente administrative principale des finances publiques
Mme MORIZET	Linda	Agente administrative des finances publiques
Mme PICCAND	Anne-Sophie	Agente administrative des finances publiques
M VARNEROT	David	Agent administratif des finances publiques

3° les avis de mise en recouvrement ;

NOM	Prénom	Grade
Mme BESANCENOT	Sandrine	Inspectrice des finances publiques
M DEY	François	Inspecteur des finances publiques
M DIETENBECK	Nicolas	Inspecteur des finances publiques

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
M BESANCON	Yves	Contrôleur principal des finances publiques

NOM	Prénom	Grade
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale des finances publiques

4° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance

NOM	Prénom	Grade
Mme BESANCENOT	Sandrine	Inspectrice des finances publiques
M DEY	François	Inspecteur des finances publiques
M DIETENBECK	Nicolas	Inspecteur des finances publiques
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
M BESANCON	Yves	Contrôleur principal des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative des finances publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

- dans la limite de 10 000 € les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme CANAL	Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse principale es finances publiques
Mme GOYARD	Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme KUSAK	Brigitte	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme RAGOT	Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme ROUSSEL	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme SAUVAGE	Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BEAUFILS	Nelly	Contrôleuse des finances publiques
Mme DENISART	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme FILLION	Séverine	Contrôleuse des finances publiques
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme PELLETIER	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
Mme STOLTZ	Sarah	Contrôleuse des finances publiques

- dans la limite de 2 000 € les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BRIOLAT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme CASTEILLO	Sandrine	Agente administrative principale des finances publiques
Mme DEMANGEON	Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
M DERVAUX	Michel	Agent administratif principal des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative principale

NOM	Prénom	Grade
		des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GILOT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme KANDEL	Marie-Josèphe	Agente administrative principale des finances publiques
Mme MORIZET	Linda	Agente administrative des finances publiques
Mme PICCAND	Anne-Sophie	Agente administrative des finances publiques
M VARNEROT	David	Agent administratif des finances publiques

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 € les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme CANAL	Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse principale es finances publiques
Mme GOYARD	Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme KUSAK	Brigitte	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme RAGOT	Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme ROUSSEL	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme SAUVAGE	Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BEAUFILS	Nelly	Contrôleuse des finances publiques
Mme DENISART	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme FILLION	Séverine	Contrôleuse des finances publiques

NOM	Prénom	Grade
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme PELLETIER	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
Mme STOLTZ	Sarah	Contrôleuse des finances publiques

- dans la limite de 2 000 € les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BRIOLAT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme CASTEILLO	Sandrine	Agente administrative principale des finances publiques
Mme DEMANGEON	Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
M DERVAUX	Michel	Agent administratif principal des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GILOT	Gaëlle	Agente administrative des finances publiques
Mme KANDEL	Marie-Josèphe	Agente administrative principale des finances publiques
Mme MORIZET	Linda	Agente administrative des finances publiques
Mme PICCAND	Anne-Sophie	Agente administrative des finances publiques
M VARNEROT	David	Agent administratif des finances publiques

3° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement :

- dans les limites de 10 000 € pour une durée maximale de 15 mois les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BARRAL	Marie-Noëlle	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BOUZANCOURT	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme CANAL	Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques

NOM	Prénom	Grade
Mme DE CASTRO	Marie-Hélène	Contrôleuse dprincipale es finances publiques
Mme GOYARD	Karine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme KUSAK	Brigitte	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme RAGOT	Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme ROUSSEL	Béatrice	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme SAUVAGE	Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme BEAUFILS	Nelly	Contrôleuse des finances publiques
Mme DENISART	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
M DESRY	Sébastien	Contrôleur des finances publiques
Mme FILLION	Séverine	Contrôleuse des finances publiques
Mme MORIZOT	Angeline	Contrôleuse des finances publiques
Mme PELLETIER	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
Mme STOLTZ	Sarah	Contrôleuse des finances publiques

- dans les limites de 2 000 € pour une durée maximale de 10 mois les agents ci-après :

NOM	Prénom	Grade
Mme BRIOLAT	Gaelle	Agente administrative des finances publiques
Mme CASTEILLO	Sandrine	Agente administrative principale des finances publiques
Mme DEMANGEON	Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
M DERVAUX	Michel	Agent administratif principal des finances publiques
Mme DESOTEUX	Laetitia	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GALLISSOT	Florence	Agente administrative principale des finances publiques
Mme GILOT	Gaelle	Agente administrative des finances publiques
Mme KANDEL	Marie-Josèphe	Agente administrative principale des finances publiques
Mme MORIZET	Linda	Agente administrative des finances

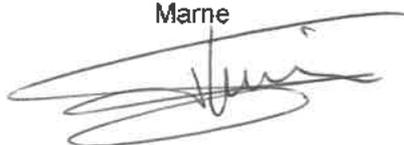
NOM	Prénom	Grade
		publiques
Mme PICCAND	Anne-Sophie	Agente administrative des finances publiques
M VARNEROT	David	Agent administratif des finances publiques

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait le 03 janvier 2022,

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des particuliers de la Haute-Marne



Sandrine THIRION